Protection juridique OPTIMA pour les particuliers

Sûre dans tous les cas

Avec AXA-ARAG, vous avez à vos côtés un partenaire fiable en cas de litige dans votre vie privée. Qu'il soit possible de trouver une solution extrajudiciaire ou qu'une audience au tribunal soit inévitable, AXA-ARAG met sa grande expérience et ses larges compétences à votre service et prend les frais en charge.

Prestations

Bien souvent, les litiges ne se règlent pas à l'amiable, malgré les efforts des parties. L'intervention d'un tribunal est alors nécessaire. AXA-ARAG veille à ce que vous soyez bien représenté et conseillé tout au long de la procédure.

Prise en charge des frais

- Frais de procédure
- Honoraires d'avocat
- Dépens alloués à la partie adverse
- Frais d'expertise

Personnes assurées

Vous pouvez vous assurer vous-même, à titre individuel, ou inclure également les membres de votre famille dans l'assurance. Font partie de la famille:

- le preneur d'assurance
- le conjoint ou le partenaire enregistré
- le concubin
- les enfants célibataires de moins de 30 ans qui n'exercent aucune activité professionnelle
- les personnes vivant sous le même toit dans la mesure où elles sont âgées de moins de 20 ans

Nouveau: risques Internet désormais assurables

Pas de franchise

Couverture mondiale

AXA ARAG

réinventons
la protection juridique

Vous avez le droit d'être insouciant

Un différend dans la vie privée? Restez serein: laissez AXA-ARAG intervenir et prendre en charge les désagréments et les frais qui en découlent. Vous aussi, protégez vos droits, que ce soit à titre de particulier, d'usager de la route, de bailleur ou d'internaute.

Protection juridique pour les particuliers

Vous bénéficiez d'une couverture étendue en qualité de salarié, locataire, patient, sportif, détenteur d'animaux, consommateur, passager, etc.

Cas pratiques

« Ma vue est affaiblie suite à une erreur médicale commise par mon ophtalmologue. »

« La haie de mon voisin est trop élevée et me gêne lorsque je sors de mon garage. Je l'ai prié à plusieurs reprises de la tailler, mais il ne veut rien savoir. »

« J'ai été licencié et mon employeur refuse de payer mes heures supplémentaires ainsi que le treizième salaire au prorata. »

« Nous vivons depuis bientôt 30 ans dans cet appartement. Le bailleur a prévu de le rénover totalement moyennant une hausse massive du loyer. »

Protection juridique en matière de circulation

Que vous soyez propriétaire ou détenteur d'un véhicule, conducteur ou passager de votre propre véhicule ou de celui d'un tiers, piéton ou usager d'un moyen de transport public ou privé, vous bénéficiez d'une protection fiable.

Cas pratiques

« Une voiture arrivant en sens inverse à une vitesse excessive traverse la ligne de sécurité et vient heurter mon véhicule. Le conducteur fautif nie les faits en bloc; il n'y a aucun témoin. »

« En plus des travaux habituels, la facture de révision de ma voiture mentionne de nombreuses réparations dont le garagiste ne m'a pas avisé. »

« Le particulier qui m'a vendu sa voiture m'a caché qu'il s'agissait d'un véhicule accidenté. »

Aperçu des prestations OPTIMA	Modules de base		Couverture élargie	Modules complémentaires de protection juridique pour les particuliers	
	Protection juridique pour les particuliers	Protection juridique en matière de circulation	Possible uniquement en combinant les deux modules de base	Protection juridique Internet	Protection juridique pour les bailleurs
Somme d'assurance Suisse et Europe	600 000 CHF	600 000 CHF	1 000 000 CHF	10 000 CHF	100 000 CHF (uniquement en Suisse)
Somme d'assurance Monde	100 000 CHF	100 000 CHF	150 000 CHF	–	–
Conseil juridique	1 000 CHF	1 000 CHF	2 000 CHF	1 000 CHF	1 000 CHF
Franchise	0 CHF	0 CHF	0 CHF	0 CHF	0 CHF

Protection juridique Internet

Ce module complémentaire d'assurance de la protection juridique pour les particuliers vous protège en cas de litiges liés à l'utilisation privée d'Internet, par exemple en cas d'atteintes à la personnalité, d'usurpation d'identité, d'utilisation frauduleuse de cartes de crédit et de violation des droits d'auteur par téléchargement illégal.

Cas pratiques

« J'ai constaté avec stupeur que quelqu'un a usurpé mon profil utilisateur sur Twitter et m'a causé du tort en publiant des propos racistes. »

« Après une longue nuit de fête, mon ex-partenaire a publié sur Facebook des photos embarrassantes me représentant et elle refuse de les supprimer. »

« Ma fille téléchargeait régulièrement de la musique sur son portable depuis Internet. Lorsque j'ai reçu la lettre d'un avocat me réclamant des dommages-intérêts de plusieurs milliers de francs, j'ai paniqué. »

« Après avoir réglé ma facture de carte de crédit, je me suis aperçue que le prix de deux billets d'avion avait été débité de mon compte alors que je ne les ai jamais commandés. »

Protection juridique pour les bailleurs

Ce module complémentaire d'assurance de la protection juridique pour les particuliers vous couvre contre les différends auxquels vous pourriez être confronté en tant que bailleur.

Cas pratiques

« Nous avons loué notre attique à un jeune couple. Comme ils attendent un enfant, ils déménagent mais ne respectent pas le préavis contractuel. »

« Le contrat de bail que nous avons établi stipule qu'aucun animal domestique n'est autorisé dans l'appartement. Or notre locataire vient d'offrir deux chats à ses enfants. »

« Nous aimerions disposer à nouveau de notre local de loisirs et avons donc résilié le contrat du locataire actuel. Cependant, celui-ci conteste la résiliation et refuse de quitter les lieux. »

Accès gratuit à MyRight.ch

De multiples possibilités

- Réponses aux questions juridiques les plus courantes
- Consultation de documents juridiques types
- Etablissement de contrats personnalisés de manière interactive

Portail juridique en ligne

Accès et téléchargement illimités, 24 heures sur 24. Convivialité et confidentialité garanties: identifiez-vous et bénéficiez d'informations actualisées en permanence.

Prière d'affranchir.

Destinataire:

Extension de couverture

Lors de la contraction de l'extension de couverture, vous bénéficiez d'une augmentation de la somme d'assurance ainsi que d'une couverture supplémentaire en cas de litiges liés par exemple à l'exercice d'une activité accessoire à titre indépendant, ou en relation avec la construction d'annexes, la transformation de bâtiments ou les procédures d'expropriation.

AXA ARAG

réinventons / la protection juridique

Proposition d'assurance

Protection juridique OPTIMA pour les particuliers

Proposant ☐ Monsieur ☐ Madame

Nom Prénom

Rue, n°

NPA, localité

Tél. privé Tél. portable

E-mail

Date de naissance Nationalité

Possédez-vous déjà des polices d'assurance auprès d'AXA ou d'AXA-ARAG?

☐ Non ☐ Oui → Veuillez indiquer le(s) numéro(s) de police

Aviez-vous déjà, vous-même ou une des personnes coassurées, une assurance de protection juridique?

☐ Non ☐ Oui → Auprès de la société:

Valable jusqu'au:

Une assurance de protection juridique conclue pour vous ou pour une personne coassurée a-t-elle été résiliée dans les cinq dernières années à la suite d'un sinistre?

☐ Non ☐ Oui → Veuillez indiquer auprès de quelle compagnie d'assurances

Protection juridique pour les particuliers

☐ Personne seule: 199 CHF par an*
☐ Famille/personnes formant une communauté de vie: 239 CHF par an*
☐ Personne supplémentaire: 40 CHF par an*
Nom/date de naissance:

Protection juridique en matière de circulation

☐ Personne seule: 126 CHF par an*
☐ Famille/personnes formant une communauté de vie: 155 CHF par an*
☐ Personne supplémentaire: 40 CHF par an*
Nom/date de naissance:

Protection juridique pour les particuliers et circulation combinée

☐ Personne seule: 285 CHF par an*
☐ Famille/personnes formant une communauté de vie: 354 CHF par an*
☐ Personne supplémentaire: 69 CHF par an*
Nom/date de naissance:

Protection juridique Internet (module complémentaire)

☐ Personne seule: 47 CHF par an*
☐ Famille/personnes formant une communauté de vie: 58 CHF par an*

Protection juridique pour les bailleurs (module complémentaire)

☐ Objets en location (CH): 110 CHF par unité/année*

Adresse(s):

Extension de couverture pour la protection juridique combinée

☐ Personne seule: 114 CHF par an*
☐ Famille/personnes formant une communauté de vie: 135 CHF par an*

La couverture d'assurance est valable au plus tôt à compter de la date de traitement de votre proposition.
L'assurance ne peut être conclue que par des personnes dont le domicile légal est en Suisse.

Durée de l'assurance: ☐ 3 ans ☐ 5 ans

Le proposant a reçu les conditions générales et particulières d'assurance ainsi que les renseignements destinés à satisfaire au devoir d'information précontractuel, conformément à l'art. 3 de la loi sur le contrat d'assurance. Il est lié par la présente proposition pendant 14 jours. Le proposant autorise AXA-ARAG Protection juridique à consulter les autorités et les tiers concernés, notamment l'assureur précédent, sur le cours des sinistres, afin de réunir les renseignements indispensables à l'examen de la proposition. Pour autant, le proposant n'est pas libéré de son obligation de répondre de façon exhaustive et véridique aux questions qui lui sont posées dans la proposition et atteste par sa signature avoir satisfait à cette obligation. Il déclare accepter que les sociétés du Groupe AXA s'accordent un droit d'accès mutuel aux données identifiant le client (nom, adresse, etc.) et aux données contractuelles de base (à l'exclusion des données relatives à la proposition et aux sinistres) à des fins de simplification administrative et de marketing. AXA-ARAG Protection juridique s'engage à traiter en toute confidentialité les informations recueillies. MyRight.ch est un service en ligne gratuit destiné aux clients d'AXA-ARAG qui ne fait pas partie intégrante d'un contrat d'assurance. AXA-ARAG se réserve le droit de supprimer ce service à tout moment ou de facturer un droit d'accès à ses utilisateurs.

Lieu, date et signature

Autorisation

Si un cas juridique est déclaré, le proposant autorise AXA-ARAG à informer le conseiller enregistré de la survenance et de la nature du cas juridique ainsi que de l'existence d'une couverture d'assurance, afin que le collaborateur concerné puisse lui proposer d'éventuelles adaptations de produit. Aucune information dépassant ce cadre ne sera transmise. Cette autorisation peut être révoquée par écrit à tout moment.

Lieu, date et signature

Ne pas remplir. Pour usage interne uniquement.

Dir.	Ag.-Ud	A1	A2	A3

* timbre fédéral de 5% non compris

Humectez ici

Humectez ici

Envoyez-nous votre proposition dès aujourd'hui

Profitez de notre offre et laissez AXA-ARAG se charger de votre sécurité, mais aussi des désagréments et des coûts liés au règlement des litiges.

AXA-ARAG, un partenaire fiable à votre service

Une assurance de protection juridique d'AXA-ARAG vous épargne de nombreux désagréments en cas de litige et vous fait économiser du temps et de l'argent. Vous aussi, optez pour les six avantages que vous offre AXA-ARAG:

1 Compétence
En cas de litige, des juristes spécialisés vous épaulent du début à la fin.

2 En ligne avec MyRight.ch
Profitez 24 heures sur 24 du portail juridique MyRight.ch.

3 Spécialisation
Nos juristes spécialisés connaissent bien le domaine de droit qui vous intéresse.

4 Monde entier
Vous bénéficiez d'une couverture mondiale.

5 Garantie importante
La somme d'assurance peut aller jusqu'à 1 000 000 CHF.

6 Pas de désagréments administratifs
En cas de litige, nous vous assistons et vous conseillons sans désagrément administratif.

Les assurances de protection juridique d'AXA-ARAG vous garantissent une assistance juridique professionnelle et vous protègent des conséquences financières liées à un litige.

AXA-ARAG Protection juridique SA
Affolternstrasse 42
Case postale 6944
8050 Zurich
Téléphone 0848 11 11 00
Fax 058 855 96 00

www.axa-arag.ch
www.myaxa.ch (portail clients)

réinventons
la protection juridique

8005226 – 10.15 / 2 D